

## Accord de Partenariat 2024

### Promotion du Territoire par les Associations sportives

Entre

L'Office du Tourisme Ubaye Tourisme – 2 bis, Avenue Ernest Pellotier / bât 26 – 04400 Barcelonnette, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par **délibération** du conseil d'administration en date **15/09/2016**

d'une part

Et

(à remplir)

**Nom de l'association :**

**Adresse**

**Site Internet :**

**Nom/Prénom du Président :**

**Nom/Prénom du contact :**

**Téléphone :**

**E-mail :**

**Nom de la manifestation :**

**Type de manifestation :**

**Date de la manifestation :**

**Fédération :**

d'autre part,

Ubaye Tourisme souhaite soutenir les manifestations sportives de grande envergure qui contribuent à la notoriété touristique de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et de ses sites à travers des associations sportives qui font une demande de soutien.

## Préalable : définitions

- Associations sportives : ci-après dénommées « Organisateur »
- Manifestation de grande envergure : sont uniquement concernées les manifestations sportives dont **60% des compétiteurs sont extérieurs au territoire.**

## Objet de l'accord :

Par le présent accord, établi pour l'année 2024, Ubaye Tourisme s'engage à soutenir la manifestation (*à remplir avec le nom de la manifestation*) ; à son tour, l'organisateur s'engage à participer à la promotion du territoire en respectant ses obligations sous-décrites.

## Obligations de « l'organisateur » :

- L'organisateur s'engage à valoriser par tous moyens l'image de marque de la destination dans son ensemble à travers les supports de communication réalisés pour l'occasion et à la citer lors des interviews presse,
- L'organisateur s'engage à identifier la destination dans son ensemble en tant que partenaire officiel de la manifestation sportive :
  - Présence du logo **Ubaye Vallée de Barcelonnette** de **manière TITRE** sur l'ensemble des supports papier (affiche, flyer, programme, catalogue, guide d'information, cartons d'invitation...) conformément au guide de marque de destination. Sur ces mêmes supports, **présence en mention en bas à droite du site internet** de la vallée de l'Ubaye [www.ubaye.com](http://www.ubaye.com).
  - Lors de l'événement, citation d'Ubaye Tourisme en tant que partenaire par le speaker.
  - Présence obligatoire du logo « Ubaye Vallée de Barcelonnette » sur les résultats officiels.
  - Présence de banderoles et de roll up sur le(s) lieu(x) de réalisation de la manifestation. les banderoles et roll up sont fournis par Ubaye Tourisme.
  - Présence d'une banderole en fond de podium lors de la remise des prix.
  - Présence du logo avec lien actif sur [www.ubaye.com](http://www.ubaye.com).

• L'organisateur s'engage à transmettre :

- Le budget prévisionnel de la manifestation, objet du présent accord
- Un justificatif de l'ensemble des éditions concernant la promotion de la manifestation.
- Un reportage photos sur le dispositif de présence des visuels du territoire.
- La liste des engagés avec domiciliation des compétiteurs.
- Le classement final des résultats de la manifestation.
- La/les copie(s) du retour média (article presse, interview radio ou reportage télévisuel) afin de bénéficier du soutien financier et du bonus.
- Le dernier bilan financier de l'association

### **Obligations d'Ubaye Tourisme :**

En contrepartie des obligations remplies par l'organisateur, Ubaye Tourisme s'engage à verser à l'association, **après la manifestation**, une participation suivant le barème défini ci-après, prenant en compte le nombre de compétiteurs extérieurs au territoire d'une part et le nombre de jours d'épreuves d'autre part.

La participation sera remise uniquement à chaque organisateur ayant respecté le partenariat.

### **Participation numéraire aux organisations sportives :**

Dans le cadre d'une manifestation sportive, la participation sera définie comme suit :

En euros	Jusqu'à 100 participants	101 à 350 participants	351 à 1000 participants	1000 et plus
1 jour d'épreuves	300	600	1200	2000
2 à 5 jours d'épreuves	350	800	1500	2300
6 jours et plus d'épreuves	400	1000	1800	2500

Les journées d'épreuves s'entendent uniquement dans le cadre de la compétition, donnant lieu à **un résultat officiel, accompagnées d'un classement** ; sont exclus les jours couvrant l'accueil, les inscriptions, les reconnaissances, les entraînements ou autres.

### **Bonus suivant retombées médiatiques (\*) :**

Un coefficient s'appliquera sur la base du montant de la participation concernée. L'organisateur fera parvenir une copie de l'article, de l'interview radio ou reportage télévisuel, mentionnant son appartenance au territoire.

Les coefficients sont les suivants :

*Citation "de la destination" et/ou photo du logo :*

Média **national** coefficient 0,5

Média **régional** coefficient 0,3

Média **départemental** coefficient 0,1

Nota : un seul coefficient (départemental ou régional ou national) s'applique par manifestation et ce une seule fois, quel que soit le nombre de citations et de supports de presse obtenus.

Le montant des participations numéraires est **plafonné à 3750 €** par manifestation.

***(\*) Dans la mesure où les engagements « Obligations de l'organisateur » sus décrits ne seraient pas respectés, Ubaye Tourisme ne fournira aucun bonus, quelles que soient les retombées médiatiques obtenues.***

### **Participation technique aux organisations sportives :**

Dans le cadre d'une manifestation sportive, Ubaye Tourisme pourra apporter son aide technique selon les besoins spécifiques, sous forme de ressources internes :

- Création graphique des supports de communication,
- Communiqués de presse spécifiques avec diffusion,
- Accès à la photothèque (visuels libres de droit) de la destination,
- Soutien technique à la préparation de la manifestation, tel que déclarations officielles, recommandations, participation à des réunions de préparation, entre autres.
- Prêts de matériel si disponibles et nécessaires

### **Dispositions finales :**

Seules les manifestations sportives ayant eu lieu, accompagnées d'une copie des résultats avec la liste des engagés, du ou des article(s) de presse, de la bande son de l'interview radio ou d'une copie du reportage télévisé, permettront à l'organisateur de percevoir sa participation.

Ubaye Tourisme se réserve le droit d'exclure une manifestation pouvant nuire à son image de marque ou à celle de la destination.

### **L'accord est valable au titre de l'année 2024.**

L'accord de partenariat sera engagé dès réception de l'ensemble des documents:

- Accord de partenariat 2024 dûment complété et signé,
- Descriptif de la manifestation,
- Bon à tirer des éditions (supports de communication),
- Budget de la manifestation

*En retour, l'organisateur se verra remettre quatre banderoles du territoire pour la durée de l'événement (à restituer), le logotype accompagné du guide d'utilisation de la marque de destination qui reste téléchargeable également sur <https://pro.ubaye.com/guide-marque-ubaye.html>.*

Fait à Barcelonnette, le

Le président d'Ubaye Tourisme  
M. Jacques Martin

*L'association sportive*  
(nom, prénom représentant)